

Ministère de l'Environnement, de la Gestion des déchets solides et du Changement climatique

Communiqué de presse

Pollution plastique : Réalisme et détermination

1. Le Conseil des ministres a avalisé, le vendredi 28 novembre 2025, l'utilisation, pour une période d'un an, à partir du 15 janvier 2026, de contenants en plastique non biodégradable concernant uniquement une sélection de produits alimentaires de grande consommation tels que yaourt, glace, beurre, dessert, margarine, et produits cuits et précuits comme viande, burger, fruit de mer et fromage.

Cette autorisation ne concerne pas les emballages pour confiture, boissons (thé, café, mousse, chocolat), confiseries, ketchup, piment, sauce soja, achard, poisson salé, fruits et fruits secs.

2. Cette décision ne constitue en aucun cas un recul sur l'*Environment (Control of Single Use Plastic Products)*

Regulations de 2020, introduits prématulement sans consultation adéquate, et qui n'ont, en effet, jamais pu être appliqués dans leur intégralité précisément dû à l'utilisation du plastique pour l'emballage de produits alimentaires de grande consommation.

3. Trois moratoires ont été accordés sous l'ancien gouvernement, comme suit :

15 janvier 2021 au 14 janvier 2022

15 janvier 2022 au 14 janvier 2023

15 janvier 2023 au 14 janvier 2025

4. Depuis l'arrivée du ministre Rajesh Bhagwan et de la ministre déléguée Joanna Bérenger à l'Environnement, il y a eu une véritable rupture de méthode. Le bon sens et l'esprit de dialogue prévalent.

Zéro décision unilatérale, totale transparence, et un dialogue constant avec tous les acteurs, des PME, producteurs jusqu'aux ONG, sont privilégiés.

Pour la première fois, trois comités techniques sur le plastique ont été institués, mobilisant l’expertise réelle du terrain et non celle de pseudo-consultants autoproclamés *environment pundits*, afin de bâtir une stratégie solide, adaptée au contexte économique actuel, protectrice des PME et alignée sur nos engagements environnementaux, comme définis dans la Feuille de route contre la pollution plastique.

5. Le 27 décembre 2024, le Conseil des ministres a donné son accord pour l’extension exceptionnelle du moratoire du 15 janvier 2025 au 14 janvier 2026. Il a aussi été décidé d’instituer un *Multistakeholder Technical Committee* pour trouver une solution concrète afin d’en finir avec les moratoires.

Ce comité qui comprenait le gouvernement dont le ministère de l’Industrie, des Petites et moyennes entreprises et des coopératives, SME Mauritius Ltd, le secteur privé (AMM, MCCI, MEXA, Business Mauritius) et les ONG, s’est réuni quatre fois : le 30 janvier 2025, le 13 mars 2025, le 7 mai 2025 et le 9 juin 2025, avant de soumettre ses recommandations.

6. La présente décision s'appuie sur ces recommandations et sur des consultations approfondies entre les parties prenantes. Il est bon de rappeler que cette autorisation s'accompagne des conditions suivantes :

- (i).** La déclaration obligatoire du volume d'emballages mis sur le marché.
- (ii).** L'organisation conjointe de campagnes de sensibilisation contre la pollution plastique.
- (iii).** Un engagement des producteurs à soutenir les efforts de recherche pour trouver des alternatives aux emballages en plastique.

7. Aujourd'hui, transparence et consultation continue sont les maîtres mots. Avec la Feuille de route contre la pollution plastique en cours de finalisation, le combat contre la pollution plastique se poursuit dans l'intérêt de l'environnement, des consommateurs et du développement durable.

Lundi 1er décembre 2025